



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1021

du 23 septembre 2024



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° 1021 du 23 septembre 2024

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- AESH - Cadrage académique service partagé et sorties scolaires	3
Division des Personnels Enseignants	
- Arrêté portant désignation du président et des membres du jury de titularisation des personnels d'éducation recrutés au titre du handicap - Année scolaire 2024/2025	7
Service Vie Scolaire	
- Commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline	8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/24-1021-234 du 23/09/2024

AESH - CADRAGE ACADEMIQUE SERVICE PARTAGE ET SORTIES SCOLAIRES

Destinataires : Les chefs d'établissement, les directeurs d'écoles, les pilotes et coordonnateurs de PIAL - Pour information : les personnels AESH

Dossier suivi par : La DRRH : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Afin d'harmoniser les pratiques départementales, les dispositions suivantes devront être appliquées en matière de service partagé des AESH et des sorties scolaires qu'ils sont amenés à faire. Dorénavant, il convient d'utiliser les imprimés annexés.

Ces dispositions viennent compléter le cadre de gestion des personnels AESH publié au bulletin académique spécial n°513 du 22 avril 2024.

Lien vers le bulletin académique spécial :

<https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/1052/p/1/ps/1/r/aesh>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- Le service partagé

Définition du service partagé

Le service partagé concerne un AESH qui dans le cadre de son contrat est amené à exercer dans plusieurs établissements du PIAL au cours de la même journée.

Le service partagé ne concerne pas le temps de travail exercé par l'AESH dans le cadre d'un contrat de travail complémentaire avec une collectivité territoriale.

Modalités de mise en œuvre

- **Si le temps de trajet est fait au cours de la demi-journée**, le trajet est considéré comme du temps de travail.
Il est décompté du temps de travail annualisé (1593 heures).
- **Si le temps de trajet est réalisé au cours de la pause méridienne**, il ne donne pas lieu à récupération.

2- Les sorties scolaires

- Lorsque la sortie scolaire n'a pas d'incidence sur l'emploi du temps, l'AESH n'a aucune démarche à faire.
- Lorsque la sortie scolaire (obligatoire et non obligatoire) a une incidence sur l'emploi du temps (avec ou sans nuitée), il convient, **au préalable**, de s'assurer que :
 - Les besoins de l'élève évalués au regard des modalités de la sortie nécessitent la présence d'un AESH ;
 - L'AESH a donné son accord pour faire la sortie ;Cette appréciation est faite par le responsable de l'établissement d'exercice en lien avec l'enseignant référent si besoin.

Lorsque l'accompagnement est nécessaire, il convient d'envisager deux situations.

- **Cas de la sortie à la journée sans nuitée :**
Dans cette situation, l'AESH ayant donné son accord, il récupère les heures méridiennes si celles-ci ne font pas partie de l'emploi du temps.
Les heures sont récupérées uniquement au regard de la quotité hebdomadaire du contrat et ce dans la semaine de la sortie.
- **Cas du voyage scolaire avec nuitée(s) :**
Dans ce cas, l'AESH est payé à 100% pendant la durée du voyage. Un avenant au contrat en cours est établi de la durée du voyage scolaire.

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE SORTIE SCOLAIRE SANS NUITÉE

- si la sortie scolaire entraîne une modification des horaires scolaires
- si la sortie scolaire inclut la pause méridienne

Document à envoyer à l'employeur 15 jours avant la sortie
(avec copie au coordonnateur du PIAL)

La présence de l'AESH volontaire est évaluée au regard des besoins des élèves qu'il accompagne.

Rappel : l'AESH ne compte pas dans le taux d'encadrement.

NOM et Prénom de l'AESH :	
PIAL d'affectation : Établissement d'exercice :	
NOM et Prénom de l'élève accompagné lors de la sortie : <input type="checkbox"/> Accompagnement mutualisé <input type="checkbox"/> Accompagnement individualisé si oui pour _____ heures Missions spécifiques de l'AESH auprès de l'élève lors de la sortie en accord avec la notification, validés par l'équipe pédagogique :	
Date et horaires de la sortie : le _____ de ____ h ____ à ____ h ____ Lieu de la sortie : NB : L'AESH doit emprunter le(s) moyen(s) de transport mis en place pour la sortie par l'établissement et n'engagera aucun frais.	
NOM Prénom et classe des autres élèves habituellement accompagnés par l'AESH mais non concernés par la sortie : Dispositions prises pour la scolarisation de ces élèves :	
Récupération d'heures de la pause méridienne <u>si celle-ci ne fait pas partie de son temps de travail</u> et si l'agent le souhaite.	
- Nombre d'heures du temps méridien en dehors de l'emploi du temps : _____ heures (2 heures maximum) - Date et heure de la récupération, dans la semaine de la sortie : le _____ de ____ h ____ à ____ h ____ NB : l'organisation de la récupération doit être fixée avec le directeur / chef d'établissement, en collaboration avec le coordonnateur du PIAL et en fonction des nécessités de service.	
AESH	CHEF D'ETABLISSEMENT OU DIRECTEUR D'ECOLE
Le _____ Signature de l'AESH	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable Le _____ Tampon et signature du chef d'établissement ou du directeur d'école
DECISION DE L'EMPLOYEUR	
Autorisation : <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Refusée A _____, le _____	
Pour le recteur et par délégation, Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale	

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN VOYAGE AVEC NUITÉE

Document à envoyer à l'employeur 1 mois avant le voyage
(Avec copie au coordonnateur du PIAL)

La présence de l'AESH volontaire est évaluée au regard des besoins des élèves qu'il accompagne.

Rappel : l'AESH ne compte pas dans le taux d'encadrement.

NOM et Prénom de l'AESH :

PIAL d'affectation :

Établissement d'exercice :

NOM et Prénom de l'élève accompagné lors du voyage :

Accompagnement mutualisé Accompagnement individualisé pour ____ heures

Missions spécifiques de l'AESH auprès de l'élève lors du voyage en accord avec la notification, validées par l'équipe pédagogique (un protocole d'accompagnement spécifique au voyage et un emploi du temps doivent être joints) :

Date et horaires du voyage : du ____ / ____ / ____ au de ____ / ____ / ____

Lieu du voyage :

NB : L'AESH doit obligatoirement emprunter le(s) moyen(s) de transport mis en place pour la sortie par l'établissement et n'engagera aucun frais.

NOM Prénom et classe des autres élèves habituellement accompagnés par l'AESH mais non concernés par le voyage :

Dispositions prises pour la scolarisation de ces élèves :

L'agent est rémunéré sur la base d'un temps complet AESH pendant la durée du voyage et ne peut pas bénéficier d'une récupération horaire. Un avenant au contrat en cours est établi pour la durée du voyage scolaire.

AESH	CHEF D'ETABLISSEMENT OU DIRECTEUR D'ECOLE
Le	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable Le
Signature de l'AESH	Tampon et signature du chef d'établissement ou du directeur d'école

DECISION DE L'EMPLOYEUR

Autorisation : Accordée Refusée

A _____, le

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de la direction des
services départementaux de l'éducation nationale

Attestation de service fait (à remplir par le directeur d'école ou le chef d'établissement et à transmettre à l'employeur après le voyage)

Je, soussigné (Nom, Prénom, fonction)..... atteste que M., Mme, a participé au voyage scolaire du au en qualité d'AESH.

A _____, le

Signature



DIPE/24-1021-903 du 23/09/2024

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU JURY DE
TITULARISATION DES PERSONNELS D'EDUCATION RECRUTES AU TITRE DU HANDICAP -
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Références : Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Éducation, et notamment son article 8 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires - Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1^{er} : le jury académique spécial, chargé d'examiner les dossiers des personnels d'éducation recrutés au titre de l'obligation d'emploi, selon les modalités visées ci-dessus, est composé comme suit :

PRÉSIDENT :

M. Thierry DALMASSO

IA-IPR établissement vie scolaire

VICE- PRÉSIDENTE :

Mme Laurence GOMEZ

IA-IPR établissement vie scolaire

MEMBRES DU JURY

M. Frédéric ALBERTI

Correspondant handicap

M François BALDACCI

IA-IPR établissement vie scolaire

Mme Karen HENRY-BURATTI

IEN ET-EG économie gestion

Mme Isabelle MEJEAN

IA-IPR histoire géographie

M. William LOPEZ PALACIOS

Adjoint à la cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat d'Aix-Marseille

Mme Annabelle SOURISSEAU

Principale collègue Nina Simone Aix en Provence

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il est envisagé de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



SVS/24-1021-226 du 23/09/2024

COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DES DECISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : M. PEYRE - Adjoint au Proviseur Vie scolaire - Tel : 04 42 91 75 71 - ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver, l'arrêté, fixant la composition de la commission académique d'appel des décisions de conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Références :
ER/LP2024-157
Affaire suivie par :
Laurent Peyre
Tél : 04 42 91 71 64
Mél : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

Composition de la commission académique
d'appel des décisions de conseils de discipline
des établissements publics locaux d'enseignement

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR
CHANCELIER DES UNIVERSITE
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Vu le Code de l'Education, en ses articles 111-2, R 511-49, D 511-51,

Vu le décret n°2015-623 du 5 juin 2015.

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline :

PRESIDENT

Benoît Delaunay
Recteur de la Région
académique Provence
Alpes Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des
Universités

SUPPLEANT

Thierry Dalmasso
IA-IPR Etablissements et
vie scolaire
Rectorat

TITULAIRE

SUPPLEANT

INSPECTEURS D'ACADEMIE

Tristan Loubières
DASEN Adjoint
des Bouches du Rhône

Ulf Salhmann
IA-IPR Allemand
Rectorat

TITULAIRE**SUPPLEANT****CHEFS d' ETABLISSEMENT**

Annabelle Sourisseau
Principale
Collège Nina Simone
Chemin de Saint Donat
13100 Aix-en-Provence

Olivier Colangelo
Principal
Collège Fernand Léger
38 allée le Réveil Matin
13130 Berre l'Etang

TITULAIRE**SUPPLEANT****PROFESSEURS**

Jérôme Marchi
DDFPT
LP Gambetta
100, bis cours Gambetta
13100 Aix-en-Provence

Laetitia Bilbao
Professeure
Collège Nina Simone
Chemin de Saint Donat
13100 Aix-en-Provence

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES**FCPE****TITULAIRE****SUPPLEANT**

Nathalie Hàas

Christophe Merlino

PEEP**TITULAIRE****SUPPLEANT**

Caroline Ponzio-Gawlik

Sophie Declercq

Article 2

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 septembre 2024



Benoît DELAUNAY